

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2025

Référence
2025-26

Objet de la délibération
Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Crespières et la société SNC CRESPIERES CHATEAU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	13

Date de la convocation
23/04/2025

Date d'affichage
23/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 05/05/2025

Et

Publication ou notification du :
05/05/2025

L'an 2025 et le 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD-PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à M Didier LE SAUX, Mme Agnès TABARY à M Christian BEZARD, M Olivier CHEMIN à M Adriano BALLARIN.

Absents : Mmes Véronique BIGARD et Mme Laurence ROUSSELET. M Gérard LAGARDE,

A été nommé(e) secrétaire : M Christian BEZARD

Objet de la délibération : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Crespières et la société SNC CRESPIERES CHATEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la convention de transfert du 29 octobre 2021, emportant promesse synallagmatique de cession portant sur le terrain situé Chemin des Tournelles, cadastré section AC n°280, entre la SNC CRESPIERES CHATEAU et la Commune de Crespières ;

VU la convention de rétrocession en date du 28 octobre 2022 relative au dit terrain, laquelle comprend un engagement du cédant (SNC) à réaliser des travaux d'entretien sur le mur d'enceinte situé au sud de la parcelle AC 280 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection et de reconstruction du mur n'ont été que partiellement réalisés et que certaines réserves ont été émises dans le procès-verbal de réception en date du 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a estimé à 55.000,00 € le montant des travaux restants, sur la base d'un devis de l'entreprise REN OVER du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a proposé de se charger directement de la réalisation des travaux restants, et qu'en contrepartie, la SNC versera à la Commune ladite somme de 55.000,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les Parties entendent mettre fin à tout différend relatif à l'exécution de la clause 8.3 de la convention de rétrocession et aux réserves mentionnées dans le procès-verbal de livraison du 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues à l'article L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

VU le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Crespières et la société SNC CRESPIERES CHATEAU, relatif à la réfection du mur d'enceinte de la parcelle AC 280 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 078-217801893-20250430-2025_026-DE

DE DONNER quitus à la société SNC CRESPIERES CHATELAIN au titre des engagements mentionnés à l'article 8.3 de la convention de rétrocession du 28 octobre 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/04/2025

Le Maire

Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance

Christian BEZARD

